

Règlement du jeu concours Boutiques des Légendes

Article 1 - Organisation du jeu

La société Koality SARL, dont le siège social est situé 19 place du Maréchal Foch, 29260 Lesneven, immatriculée au RCS de BREST 833414147, organise du 27/11/2020 11h00 au 01/12/2020 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est organisé en partenariat avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes, les associations de commerçants : Lesneven & co, Ploudaniel et l'ACALL et le soutien des 14 communes de la CLCL.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, ou dans la Communauté Européenne à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 - Modalités de participation

Ce jeu est un concours de type tirage au sort qui se déroule exclusivement sur Facebook aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit mettre aimer et commenter la publication Facebook du compte Boutiques des Légendes : <https://www.facebook.com/boutiquesdeslegendes>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu.

Article 4 - Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort le mercredi 2 décembre 2020, en présence, au minimum, d'un membre de la société, d'un agent de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et d'un élu de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Le tirage au sort sera soit manuel (par tirage des bulletins de participation), soit de manière aléatoire informatiquement, soit de manière mixte (une partie par tirage au sort manuel, le restant informatiquement).

Les gagnants recevront dans les 24h suivant le tirage au sort, un message Messenger. Ils devront communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique) dans un délai d'une semaine. Les bons cadeaux seront envoyés par courrier électronique. Si dans un délai d'une semaine après l'envoi du message Messenger, les gagnants ne se manifestaient pas par retour afin de communiquer leurs coordonnées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations.

Les participants non tirés au sort n'en seront pas informés.

Article 5 - Dotation

Le jeu est doté de bons d'achats pour une valeur maximum de 1500€ à dépenser exclusivement chez les commerçants, artisans de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Les lots sont répartis de la façon suivante :

- 5 bons cadeaux d'une valeur de 50€ si la page obtient 500 « j'aime »
- 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ si la page obtient 750 « j'aime »
- 20 bons cadeaux d'une valeur de 50€ si la page obtient 1000 « j'aime »
- 30 bons cadeaux d'une valeur de 50€ si la page obtient 1500 « j'aime »

Chaque attribution de lot est individuelle et nominative, le commerçants, artisans, exigera une pièce d'identité lors de l'utilisation.

Les lots sont limités à un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La société organisatrice certifie avoir en sa possession les dotations mises en jeu et assurera la mise à disposition aux gagnants dans la mesure où les informations fournies sont exactes.

Article 6 - Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La société organisatrice est responsable de la remise des lots aux gagnants. En cas de retour non délivré, le lot ne pourra plus être réclamé après un délai de deux semaines à compter du retour.

Article 7 - Communication sur les gagnants

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses "nom et prénom" soient diffusés et publiés à titre informatif sur tout support physique ou numérique relatant l'organisation du jeu-concours.

A ce titre, les gagnants du jeu autorisent, à titre exclusif, l'organisateur, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 8 - Données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par l'organisateur, qui est nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix et à la promotion du jeu.

Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques, à un prestataire assurant l'envoi des prix et à ses partenaires. Elles sont conservées par l'organisateur pour une durée maximale d'un an. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la réglementation en matière de données à caractère personnel, les participants disposent notamment des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Koality, 19 place du Maréchal Foch, 29260 Lesneven, en joignant la copie de leur pièce d'identité à la demande.

Article 9 - Litiges

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Koality, 19 place du Maréchal Foch, 29260 Lesneven. Et au plus tard 2 semaines après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 10 - Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement :

- les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence,

l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative ;

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant la consultation du courrier électronique informant du gain d'un lot ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site <https://www.facebook.com/>

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site <https://www.facebook.com/> participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 11 - Suspension et annulation du jeu-concours

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 12 - Règlement

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs du jeu et leur décision sera sans appel, la loi française étant seule applicable.

Le présent règlement est accessible sur le site Internet : <https://boutiques-des-legendes.fr/reglements-jeux> et sur simple demande à Jeu concours « Achat gagnant Boutiques des Légendes », Koality, 19 place du Maréchal Foch 29260 Lesneven, pendant toute la durée du jeu.